PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Nancy GONTIER, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Gisèle GIRARD), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Madame Sabrina BOHIGUES).

Absents excusés : Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Absents non excusés : Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Gérôme VIAU en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2022-61 du 7 Juillet 2022 relative à la passation d'un avenant au contrat de service – accès FTTB/FTTE conclu avec la SAS SUD TELECOM pour la prolongation du contrat arrivé à échéance jusqu'à la mise en exécution du futur marché prévue le 1er Novembre 2022. Les conditions tarifaires restent inchangées

N° 2022-62 du 7 Juillet 2022 relative à la passation d'un avenant au contrat de service – accès SIP conclu avec la SAS SUD TELECOM pour la prolongation du contrat arrivé à échéance jusqu'à la mise en exécution du futur marché prévue le 1er Novembre 2022. Les conditions tarifaires restent inchangées

N° 2022-63 du 12 Juillet 2022 relative à la passation d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques de la Police Municipale et de l'Espace Jeunesse avec la SAS SUD TELECOM. Le contrat est conclu pour un an ferme et renouvelable par tacite reconduction d'un an sans pouvoir excéder 4 ans. Le montant de la redevance s'élève à 315.00 euros HT par semestre et à 840.00 euros HT par an pour l'option service d'astreinte.

N° 2022-64 du 12 Juillet 2022 relative à la passation d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques de la Mairie avec la SAS SUD TELECOM. Le contrat est conclu pour un an ferme et renouvelable par tacite reconduction d'un an sans pouvoir excéder 4 ans. Le montant de la redevance s'élève à 950.00 euros HT par semestre.

N° 2022-65 du 25 Juillet 2022 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 19, Rue Victor Hugo, d'une superficie de 26 m², du 1er Août 2022 au 31 Juillet 2024 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité d'Artiste-Auteur. Le montant du loyer mensuel est fixé à 130,00 euros H.T..

N° 2022-66 du 25 Juillet 2022 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 75, Rue Victor Hugo, d'une superficie de 40 m², du 1er Août 2022 au 31 Juillet 2024 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité atelier céramiste. Le montant du loyer mensuel est fixé à 200,00 euros H.T..

N° 2022-67 du 28 Juillet 2022 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le bien sis 174, Avenue Jean Jaurès moyennant le prix de 105 000,00 euros.

N° 2022-68 du 1er Août 2022 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le bien sis 1237, Route du Thor – Hameau les Valayans, moyennant le prix de 30 000,00 euros.

N° 2022-69 du 5 Août 2022 relative une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour la restauration des peintures murales et des stalles de l'Eglise des Valayans conclue avec la SARL AASCO – AS COURTHEZON. Le montant de la mission s'élève à 2 190,00 euros H.T.

N° 2022-70 du 9 Août 2022 relative au contrat conclu avec l'association Music Révolution pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 2 600,00 euros.

N° 2022-71 du 9 Août 2022 relative au contrat conclu avec l'EURL G-PROD pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 6 330,00 euros.

N° 2022-72 du 9 Août 2022 relative au contrat conclu avec Team C.J. Promotion pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 13 715,00 euros.

N° 2022-73 du 9 Août 2022 relative au contrat conclu avec l'association PENA « les Aux Temps Tics » pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 750,00 euros.

N° 2022-74 du 9 Août 2022 relative au contrat conclu avec l'orchestre NEWZIK pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch. Le montant de la prestation s'élève à 6 000,00 euros.

N° 2022-75 du 11 Août 2022 relative à la passation d'un marché de service pour la maintenance et l'acquisition de défibrillateurs conclu avec la société D-Sécurité Groupe pour un montant maximum de 39 999.00 euros H.T. sur 3 ans.

En réponse à Madame BOHIGUES qui demande si les agents municipaux qui sont à proximité de ces défibrillateurs ont reçu une formation pour avoir quelques connaissances, Monsieur le Maire confirme que c'est en effet le cas.

Madame DEVEZE indique, à titre d'information, que des formations pour les défibrillateurs et les premiers secours auprès des commerçants et artisans d'art ont été dispensées. La Mairie a pris en charge une partie de la formation. L'ACAP a pris en charge l'autre partie pour ses adhérents, ce qui fait que les commerçants non adhérents à l'ACAP n'avaient plus que la moitié d'une formation à payer.

Monsieur BOYER indique qu'il a remarqué qu'un défibrillateur avait été placé sur l'Eglise et fait part de son étonnement s'agissant d'un Monument Historique. Il pense qu'il aurait pu être mis à côté du café ou ailleurs. Monsieur SOLLIER précise qu'il faut de l'énergie à proximité et que l'Eglise est un bâtiment communal. Il ajoute que la règlementation impose un défibrillateur dans l'église, mais le mettre à l'intérieur aurait été une erreur car elle est fermée. De plus, à l'heure actuelle les défibrillateurs se déploient progressivement sur la voie publique même si certains bâtiments communaux en sont munis.

Monsieur le Maire précise les différents lieux équipés d'un défibrillateur, à savoir : Complexe Sportif, Centre Culturel, Mairie annexe des Valayans, Colonie d'Aurel, Médiathèque, Espace Jeunesse, Ecole élémentaire Jean Moulin, Eglise, Maison des Ursulines, Ecole Marie Mauron, Centre Médical des Valayans, stade Gustave Rame, stade Marie Mauron, Ecole Louis Giraud, Ecole des Valayans et dans un véhicule de la Police Municipale.

N° 2022-76 du 22 Août 2022 relative au contrat conclu avec Jean-Luc ICARD pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 4 143,05 euros.

N° 2022-77 du 22 Août 2022 relative au contrat conclu avec Musiclive pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 3 500,00 euros.

N° 2022-78 du 22 Août 2022 relative au contrat conclu avec MBM Production pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive des Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 euros.

N° 2022-79 du 26 Août 2022 relative à la conclusion d'un bail commercial pour le local sis 50, Rue Gambetta, d'une superficie de 64,60 m², du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2031 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de design, concepteur graphique. Le montant du loyer mensuel est fixé à 300,00 euros H.T..

N° 2022-80 du 30 Août 2022 relative à la passation de l'avenant n° 1 à conclure avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France Enseignement pour l'augmentation de 5,50 % des prix unitaires du marché du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 suite à l'application de la clause de révision de prix, et une majoration supplémentaire de 1,50 % des tarifs pour la période du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2023 avec possibilité de modification durant cette période.

N° 2022-81 du 30 Août 2022 relative au non exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien sis 230, Chemin de Bonjean, parcelle cadastrée section BI n° 1869 d'une superficie respective de 200 m², moyennant le prix de 200,00 euros.

N° 2022-82 du 5 Septembre 2022 relative à la rétrocession d'une concession au cimetière n° 5 pour un montant de 122,81 euros, le propriétaire ayant quitté la région.

N° 2022-83 du 9 Septembre 2022 relative à la passation d'un contrat d'entretien des automatismes de portail conclu avec la sarl A'Sud Fermeture. Le contrat est conclu pour un an ferme et renouvelable deux fois par tacite reconduction d'un an. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 2 980.00 euros HT.

N° 2022-84 du 13 Septembre 2022 relative à la passation d'un contrat de service pour l'abonnement à Exchange Online conclu avec la SAS Sud Telecom. Le contrat est conclu pour douze mois et comprend 46 abonnements. Le montant mensuel des abonnements s'élève à 156,40 euros HT soit 3,40 euros HT par abonnement.

Pris acte.

Question n° 2
Taxe d'aménagement : reversement du produit de la taxe
à la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat »

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou d'une déclaration de travaux. Elle s'applique également suite à procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme qui constate notamment une création de surface de plancher supplémentaire.

Cette taxe, qui est venue remplacer la TLE (Taxe Locale d'Equipement), permet d'aménager des équipements publics et la loi de finances 2022 a rendu obligatoire le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement aux EPCI.

Monsieur BERNAL expose :

Lors de sa séance du 24 Novembre 2011, le Conseil Municipal a institué la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 3 ans et a décidé de ne pas accorder d'exonérations facultatives partielles ou totales prévues à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme. Par délibération du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a reconduit ce taux de 5 % d'année en année sauf renonciation expresse et n'a pas fixé d'exonérations facultatives.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

Jusqu'en 2021, la Commune avait la possibilité, si elle le souhaitait, ce qui n'était pas le cas pour Pernes, de reverser à son EPCI à fiscalité propre la part de TA qui portait justement sur les équipements publics à la charge de l'EPCI. Ce reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Afin de répondre à la loi de Finances 2022, le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 12 septembre 2022, a décidé de ne pas demander le reversement de l'intégralité de la Taxe d'Aménagement perçue par les Communes et a fixé la répartition à 60 % pour les Communes et 40 % pour les EPCI sauf pour Bedarrides qui est à 80 % pour la Commune et 20 % pour l'EPCI.

Ces pourcentages ont été calculés en fonction des investissements réalisés par l'EPCI sur la Commune. La part de TA sera reversée sur la colonne de Pernes au niveau de l'EPCI. Cette somme sera donc réinvestie sur la Commune.

Monsieur BERNAL invite le Conseil Municipal à approuver le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération à hauteur de 40 % et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement correspondante.

Monsieur le Maire précise que ce taux peut être révisé toutes les années.

En réponse à Monsieur BOYER qui s'interroge sur le taux de Bédarrides qui est différent des autres Communes, Monsieur le Maire précise que la Commune de Bédarrides est sinistrée en termes d'urbanisme, elle a un territoire sur lequel il n'est pas possible de construire, les ¾ sont situés en zone inondable et le reste est en zone agricole classée Châteauneuf-du-Pape. De ce fait, ils ont très peu d'investissements à faire.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3

Fixation de la participation financière aux dépenses des charges de fonctionnement des écoles publiques de 1er degré pour les enfants scolarisés et provenant d'autres communes

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle que cela concerne les élèves qui fréquentent la classe ULIS, Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Il s'agit d'un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré ; Il y a différentes classes ULIS, selon les troubles de l'enfant (troubles des fonctions mentales...).

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe ULIS, sa commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges supportées par la Commune d'accueil.

Madame PEYRACHE expose :

L'article L.212-8 du Code de l'éducation fixe les conditions et les modalités concernant la répartition des charges scolaires entre communes. Le principe général est de privilégier le libre accord entre les communes de résidence et les communes d'accueil et scolarisation. Celle-ci nécessite avant tout l'avis favorable des deux communes.

Il existe des cas dérogatoires au principe général, où la scolarisation d'élèves dans des communes extérieures est de droit. Parmi eux, l'affectation par l'Académie d'enfants en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) telle qu'il en existe à Pernes, au sein de l'école primaire Jean Moulin. Dans ce cas, la participation financière par élève est fixée par la commune d'accueil en fonction des dépenses supportées pour le fonctionnement de ses écoles, puis est adressée à la commune de résidence de chacun des élèves de la classe spécialisée.

La classe ULIS de l'école Jean Moulin comptait, à la rentrée scolaire de septembre 2021, 12 élèves dont 4 étaient pernois.

Le Conseil Municipal est invité à déterminer le coût moyen par élève scolarisé en primaire parmi les écoles de la ville. La réglementation prévoit que ce coût n'intègre pas les dépenses inhérentes au service de restauration scolaire. Ce montant, ou une participation inférieure, sera retenu à titre de forfait scolaire appelé en remboursement auprès des communes de résidence.

Le calcul retenu prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2021 concernant les écoles publiques et élémentaires pernoises, divisées par le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2021, soit 536 élèves.

La comptabilité analytique fait état de 329 978,63 € de charges à caractère général, auxquelles s'ajoutent 89 164,42 € de charges de personnel pour l'entretien des locaux scolaires, étant précisé que les dépenses immobilisées se sont pas retenues dans le calcul.

Soit un prix moyen unitaire par élève scolarisé en primaire des écoles pernoises de :

419 143,05 € / 536 élèves = 781,98 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'intégralité de ce montant au titre de la participation forfaitaire intercommunale incombant aux huit communes de résidence concernées (Althen-des-Paluds, Ménerbes, Carpentras, Monteux, Isle sur la Sorgue, Vedène, Violès et Le Thor).

Sachant que c'est l'Education Nationale qui impose l'école ce n'est pas le choix des familles.

Madame BOHIGUES indique que la méthode de calcul retenue la dérange parce que dans une classe ULIS il y a 12 élèves et entre 26 et 28 dans une classe classique, ce qui n'est pas la même chose au niveau de la répartition notamment en ce qui concerne l'électricité et le chauffage. Le coût pour un enfant n'est pas le même et un calcul au prorata des dépenses serait plus judicieux.

Monsieur VIAU précise que le coût par élève ne peut pas être individualisé.

Monsieur le Maire fait remarquer que le forfait serait encore plus cher.

Madame PEYRACHE précise que ces élèves sont intégrés dans des classes de leur niveau, c'est-à-dire qu'ils vont passer 40 % de leur temps en dehors de la classe ULIS.

Monsieur BOYER indique que si toutes les communes ont la même base de calcul, au bout du compte tout le monde s'y retrouve parce que les élèves qui sont pernois et qui vont peut-être ailleurs, seront facturés de la même manière.

Adopté à l'unanimité

Question n° 4
Changement de la motorisation d'un véhicule municipal : intégration des dépenses en investissement

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Le véhicule Citroën Berlingo DS-431-LL affecté aux services techniques a fait l'objet d'une casse prématurée de son moteur, à savoir la rupture de la distribution. Compte tenu du très bon état général du véhicule qui n'a pas atteint le terme de son plan d'amortissement, il a été décidé malgré le coût de l'intervention, de procéder au remplacement de la motorisation. Ces travaux permettront à minima le rétablissement de la durée de fonctionnement normale du véhicule, voire certainement d'allonger celle-ci.

C'est un véhicule qui est en très bon état au niveau carrosserie, qui a 5 ans d'âge et qui a dans les 150 000 kilomètres.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de la prise d'une délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer afin de comptabiliser les 5 981,77 € du moteur échange standard en dépenses d'investissement.

Il est précisé que comptablement, les dépenses seront rattachées au véhicule et seront amorties sans changer la durée d'amortissement.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5
Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents non titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Suite à la réussite du concours d'ATSEM, un agent qui travaillait à l'Espace Jeunesse, a été nommée sur l'école des Valayans. Afin de pallier le départ de cet agent, il convient de procéder à un recrutement et de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1er Octobre 2022, Indice Brut 367, Indice Majoré 340.

En réponse à Madame BOHIGUES sur la durée du contrat, Monsieur COMTAT précise qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée ce qui permettra de voir si la personne recrutée remplit bien ses fonctions.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6
Approbation de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

Lors de sa séance du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la note d'engagement politique relative à la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Il est rappelé que la Commune est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse, le Contrat Enfance Jeunesse. Cette convention est signée pour 4 ans et elle se termine en 2022.

La Caisse d'allocation familiale de Vaucluse, principal partenaire ne renouvelle plus les Contrats Enfance Jeunesse et propose aux communes et aux intercommunalités une Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. C'est la signature d'un accord politique conclu pour 4 ans entre la Caf, les communes et les intercommunalités.

La CTG favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire, en lien avec les enjeux des différents schémas départementaux et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté. Cet accord politique implique une forte mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration et de la direction de la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse dans la conduite et le suivi de la démarche.

Les objectifs de la CTG sont :

- Stratégie : Donner du sens au cadre politique via un contrat politique d'engagement : la CTG
- Inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles ;
- Renforcer la stratégie de développement sur les territoires les plus précaires ;
- Harmoniser les montants attribués, avec des montants de bonus fixés nationalement pour le développement d'offres nouvelles et des lissages pour l'existant ;
- Maintenir de l'existant en garantissant un financement minimum par place ;
- Simplifier les modalités de calcul des aides au fonctionnement bonifiées ;
- Faciliter les prévisions budgétaires ;

Dans un premier temps un diagnostic global du territoire a été réalisé par les communes membres, La communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et les partenaires afin de faire ressortir les besoins des communes par rapport aux différentes thématiques dont la CAF a les compétences.

Thématiques de la CAF :

- Petite enfance, enfance jeunesse,
- Handicap et prévention santé,
- Soutien à la parentalité,
- Logement et cadre de vie,
- Vacances loisirs, animation vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Le groupe projet, composé des coordinateurs de chaque commune, s'est réuni (onze réunions de travail) pour l'élaboration de ce diagnostic avec données chiffrées Caf et Insee.

A l'issue d'une demi-journée « tables rondes » organisée pour acquérir une vision globale des ressources et des besoins du territoire (70 participants : acteurs et partenaires), les coordinateurs ont établi des fiches actions individuelles ou collectives autour de 3 axes :

- Axe 1 : organiser la mise en réseau des acteurs du territoire
- Axe 2 : favoriser l'accessibilité et la disponibilité des services aux familles
- Axe 3 : faciliter les mutualisations et créer les conditions d'une cohérence éducative sur le territoire.

La commune a un contrat enfance jeunesse jusqu'en 2022. Suite aux nouvelles dispositions de la CAF les Conventions Territoriales Globales prendront le relais des contrats enfances jeunesse.

Cette Convention Territoriale Globale sera pilotée par la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, en coordination avec les cinq communes membres de l'intercommunalité. En aucun cas la CTG ne se substitue aux compétences des communes membres. Effectivement le co-pilotage de la CTG devra être assuré par l'ensemble des collectivités territoriales, dans le respect de leurs compétences, et de la Caf. Cette instance est chargée de définir les grandes orientations et de valider la démarche, le projet de territoire, les objectifs et actions ainsi que l'évaluation continue du projet.

En résumé, la CTG apporte une cohérence de territoire, le diagnostic a fait apparaitre des besoins, donc des fiches actions ont été faites. Ces fiches peuvent être réalisées ou pas, cela va être en fonction de chaque commune. Elle va aussi permettre le travail en réseau et la possibilité de mutualiser des actions au travers de différentes conventions.

La CAF va financer autant le fonctionnement que l'investissement. La CTG apporte aussi des bonus financiers supplémentaires qu'il n'y avait pas dans le cadre des CEJ, exemple le bonus pour la mixité sociale, le handicap, entre autres.

Dans chaque thématique il y a aura un point ressource c'est-à-dire que chaque commune va prendre en charge une action, aura toute la documentation et fera le travail nécessaire de manière à favoriser la mutualisation. Pernes va prendre en charge la parentalité et si par exemple Althen a besoin de renseignements sur cette thématique, elle se tournera vers elle qui lui indiquera la démarche à suivre, ce qui lui évitera de se documenter et de faire également des recherches.

Les points ressources sont donc, Pernes la parentalité, Althen le handicap, Sorgues la petite enfance, Bedarrides l'enfance jeunesse, Monteux le cadre de vie et le logement, la Communauté d'Agglomération s'occupera de l'accès aux droits et centralisera et coordonnera l'ensemble de tous les autres points des communes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de renforcer la coopération entre les différentes collectivités et de construire un projet social de territoire selon la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame PEYRACHE propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale à conclure entre les cinq Communes de l'intercommunalité, la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat » et la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité

Question n° 7
Modification des horaires de l'éclairage public – Extinction partielle

Rapporteur : Aurélie VERHNES, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire précise que par « extinction partielle » il ne s'agit pas d'une extinction partielle sur le territoire mais d'une extinction partielle dans la durée, soit par exemple de minuit à 5 heures.

Madame VERNHES expose :

La Municipalité ayant la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de préservation de l'environnement, une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Selon l'article L.2212-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire. Il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de réduction de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Dans un souci de préserver l'environnement, de réduire la pollution lumineuse et de réduire la facture d'électricité en consommation, je vous propose une interruption de l'éclairage public la nuit selon des horaires précisés par arrêté municipal et de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'un avis du Conseil Municipal sur le principe d'éteindre l'éclairage public étant précisé que c'est une compétence la Communauté d'Agglomération.

Madame BOHIGUES indique qu'avec les élus de son groupe ils sont d'accord puisque cela faisait partie de leur programme. Ils trouvent cependant que ce n'est pas suffisant et demande puisque l'on passe au LED si on ne pourrait pas passer au solaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de l'éclairage, toute l'Avenue Jean Jaurès est passée en LED, il en est de même pour le lotissement l'Hermitage, le lotissement de la Gavoite, l'Avenue Louis Chabran, la Route d'Althen. Des lampes ont également été changées pour passer en LED au complexe sportif, les salles Ragnotti et Paul de Vivie, au stade de rugby. Il souhaite, avec son équipe, aller plus loin en ce qui concerne les économies d'énergie.

Concernant le solaire dans certains quartiers, cela pourrait être envisagé, mais il n'est pas certain que la DRAC donne son accord pour installer de tels réverbères sur le centre ancien, faubourgs et entrées de ville qui font partie du Site Patrimonial Remarquable.

En réponse à Monsieur GORLIN, Monsieur le Maire indique que certainement tout ne sera pas éteint car dans le centre ancien et sur la périphérie il y a beaucoup de caméras, du mobilier urbain, des barrières...

Monsieur BOYER indique que Mercredi dernier il y avait une journée consacrée à ce problème sur France Inter et la ville de Argentan dans l'Orne avait des dépenses d'électricité qui étaient très importantes ; en 2017 la commune de 14 000 habitants et la Communauté de Communes se sont penchées sur le sujet, ils ont installé des LED, ils ont revu tout le parc d'alimentation de chaque avenue pour qu'il y ait de la cohérence, ils ont revu les éclairages dans les bâtiments communaux et en 4 ans ils ont réussi à diviser sur la Commune et sur la Communauté de Communes le montant de la facture EDF par 2. Ils n'ont pas de solaire parce qu'en Normandie ce n'est pas comme ici, ce qui veut dire qu'il est possible avec des solutions et des investissements de réduire énormément la consommation d'électricité, certaines communes le font. Au niveau des horaires Argentan a retenu le créneau 23 h 30 à 5 h 30 avec des variantes en fonction des saisons, des animations ...

Monsieur BERNAL indique qu'en effet des réductions de 50 % de la facture d'électricité c'est tout à fait plausible mais que par contre il y a un investissement au départ qui n'a pas été quantifié. Il ajoute que ce qui va être préconisé c'est de faire toute la périphérie hors centre ville considérant qu'il est équipé de caméras qui ne sont pas branchées sur l'éclairage public mais qui par contre si elles sont dans le noir elles ne serviront pas. Cela pourra se faire très rapidement grâce aux compteurs linky, sans investissement important au départ, simplement pour faire de l'extinction. Il s'est rapproché d'Enedis. Il y a un petit village pilote « Auron » dans les Bouches du Rhône et après les avoir appelés, il s'avère qu'ils sont contents. Pour l'instant ce n'est pas appliqué dans le Vaucluse mais Enedis va attaquer par Pernes et les horaires sont figés de 00 h à 6 h.

Il poursuit en précisant qu'un dossier a été monté par la Communauté pour le remplacement total de toutes les lampes à sodium, incandescence qui consomment, qui sont très énergivores pour les passer en LED, courant de l'année prochaine.

Au niveau des bâtiments publics, bien évidemment le remplacement des lampes par des LED a déjà commencé. Par contre au niveau du chauffage, il y a un travail important à faire compte tenu de certains bâtiments comme la Mairie qui sont difficilement chauffables, mais bien entendu le maximum sera fait là où ce sera possible.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaitait avoir un avis du Conseil Municipal sur l'extinction partielle des réverbères et note, au vu des échanges, que le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :

→ Mesures de sécurité en faveur des cyclistes à l'intérieur de la zone urbaine.

« Notre commune est dépourvue de tous dispositifs de protection des cyclistes à l'intérieur de la zone urbaine. Il faut sortir du centre pour disposer de bandes cyclables assurant une mise en sécurité minimale des utilisateurs, qu'ils soient résidents ou touristes. Cette situation constitue une mise en danger permanente, au point de décourager les amateurs de la petite reine ou de les obliger à se déplacer la peur au ventre. Certains d'ailleurs empruntent les trottoirs réservés aux piétons lorsque l'espace le permet, provoquant des conflits qui peuvent être graves.

Ainsi, des résidents de l'avenue de la Croix Couverte, face à la crèche municipale, nous ont rapporté avoir évité le pire récemment, en sortant avec leur véhicule sur l'avenue. Deux cyclistes circulaient sans contraintes sur un trottoir par ailleurs en mauvais état.

Nous vous demandons, Monsieur le maire, de faire de l'aménagement de cheminements cyclables sécurisés, à l'intérieur de la ville, une priorité. C'est une demande ancienne et régulière de l'opposition municipale que nous adressons plus particulièrement aujourd'hui au vice-président pernois chargé de la mobilité à la communauté d'agglomération. »

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de faire de pistes cyclables en centre-ville.

Monsieur SOLLIER, après avoir rappelé que la Ville a décroché en 2012 le Label Ville Vélotouristique, précise qu'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens dont certains de la Fédération Française de Cyclotourisme, a été créé avec pour objectifs d'analyser :

- les axes de circulation, les sécuriser pour les piétons, les vélos et les voitures,
- les types d'aménagements règlementaires ; parkings vélos, stationnement des voitures, signalétique horizontale et verticale,
- les projets divers de voirie.

Durant deux années, ce groupe a travaillé sur les différentes thématiques et fait ressortir tout simplement qu'il fallait obligatoirement passer le centre ancien en zone de rencontre, créer des axes de circulation :

⇨ Jean Moulin – croix couverte – Chemin de Préville -Rue Porte Notre Dame,

⇨ Cours de la république Médiathèque – Place René Cassin – Complexe sportif – Camping - Ecole Marie Mauron,

⇨ La Gare chemin de la Giraude – « axe Via Venaissia»

⇨ Chemin du Puy pour le Collège.

Le cœur de ville est passé en zone de rencontre le 14 Juin 2022, retardé pendant deux ans par rapport au covid. Cette zone de rencontre a été renforcée par une nouvelle règlementation votée le 30 Juillet 2008, c'est le Code de la Rue qui prend le dessus sur le Code de la Route et qui impose tout simplement qu'une fois qu'une commune a décidé de mettre en place une zone de rencontre comme cela a été fait, de faire disparaitre une grande partie de la signalisation verticale et horizontale qui n'a plus d'utilité pour sécuriser l'ensemble des acteurs de la rue.

Pour rappel la zone de rencontre d'une commune, c'est une priorité aux piétons, aux vélos et aux voitures, tous ces acteurs doivent obligatoirement communiquer entre eux.

La zone de rencontre a permis de mettre en place une signalisation à toutes les entrées au niveau des rues de la zone de rencontre du centre ancien « Cœur de Ville », et par la suite il y aura encore un renforcement qui sera réalisé pour encore augmenter la sécurité des piétons et des vélos. Il faut savoir que cette zone de rencontre est axée aussi sur des pénétrantes comme les routes : de Mazan, d'Althen, d'Avignon, de l'Isle et la Grande Route de Carpentras où il y a déjà des zones vélos qui avaient été créées par le Conseil Départemental.

A ceci, Monsieur le Maire a fait une demande au niveau du Conseil Départemental, via Thierry LAGNEAU pour renforcer les pénétrantes via les départementales qui sont gérées par le Conseil Départemental.

Ce groupe de travail ayant travaillé pendant plus de 4 ans sur ce dossier, a fait ressortir des axes à sécuriser qui ont été mis en place et aujourd'hui cette procédure de sécurisation s'accélère dans le centre ancien ; il y a beaucoup de panneaux qui n'ont plus à être dans le centre ancien. Les zones de rencontre gérées par le code de la rue doivent faire disparaitre 80 % des panneaux horizontaux et verticaux.

En réponse à Madame BOHIGUES qui demande si l'Avenue de la Croix Couverte fait donc partie du centre ancien, Monsieur SOLLIER précise que cette voie rejoint un axe qui a été priorisé dans l'aménagement futur pour rentrer dans la zone de rencontre. Il rappelle qu'un cheminement sécurisé a été aménagé du parking Jean Moulin vers la zone de rencontre via le Chemin de Préville. Deux panneaux lumineux sont en fonction depuis 2021 pour sécuriser la traversée du Cours Frizet.

Monsieur COMTAT indique qu'évidemment la place du cycliste est très prise en compte, puisqu'il a été interpelé sur la compétence mobilité aux Sorgues du Comtat. Un travail important est en cours sur un schéma cyclable, en lien également avec la COVE qui a déjà fait son schéma directeur cyclable. Des études sur la Commune sont cours, des résultats sont déjà arrivés et qui seront présentés prochainement aux élus compétents. La place du cycliste est importante pour eux mais elle n'est pas la seule parce qu'une route, et une circulation qui fonctionne bien, c'est lorsque tout le monde est respecté, le piéton, le cycliste mais aussi les véhicules à moteur ; il faut tous arriver à vivre ensemble et à partager cette route le mieux possible en étant le plus prudent possible. Leur rôle est évidemment de sécuriser l'ensemble de ces pratiquants de la route mais tout ne se fait pas en deux jours, ce sont d'abord des études qui sont longues, des investissements qui sont lourds et ensuite des travaux qui sont longs à mettre en place. Les choses s'améliorent au fur et à mesure que le temps passe, elles s'amélioreront de plus en plus mais il faut le temps de le faire même si beaucoup de choses ont déjà été mises en route.

En fait pour répondre à la question posée, à savoir ce qu'il y avait comme dispositif dans le centre ancien, Monsieur le Maire indique qu'il y existe un seul dispositif à ce jour depuis juin 2022 qui est la zone de rencontre 20 km/heure qui permet aux piétons et aux cyclistes de rouler dans n'importe quel sens en étant normalement en sécurité. Ce dispositif concerne également toutes les pénétrantes du centre ancien.

Monsieur BOYER signale que les Pernois ne sont pas au courant de ces conditions de circulation et pense qu'une information devrait être faite dans le journal de Pernes.

En réponse à Monsieur DANY concernant de nombreux panneaux de signalisation qui ont été mis n'importe comment, Monsieur SOLLIER précise qu'un travail est en cours avec les techniciens de la Communauté d'Agglomération car il y a en effet de nombreux panneaux à enlever, des doublons et des panneaux obsolètes, mais c'est un travail de longue haleine.

→ Responsabilité communale face au dérèglement climatique et aux nécessaires économies d'énergie.

Monsieur le Maire indique que la partie concernant l'éclairage public a bien été débattue. Par ailleurs, Monsieur le Maire répond favorablement à la demande de provoquer un Conseil Municipal privé sur ce sujet ainsi que sur la problématique plus générale du réchauffement climatique.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures.

Gérôme VIAU, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,